



Les Sables

Madère

Les Sables

Class'40

2007

Départ 24 Juin 2007

1^{ère} EDITION

AVIS DE COURSE



Les Sables d'Olonne - Madère - Les Sables d'Olonne est une épreuve réservée aux bateaux de la class'40, elle se court uniquement en équipage sur un parcours dans l'atlantique nord d'une distance totale de 2220 milles.

1/ ORGANISATION

Les Sables d'Olonne organise la Course les Sables d'Olonne - Madère - Les Sables d'Olonne en partenariat avec Madère, la Class'40 et la Fédération Française de Voile, (autres partenariats publics et privés en cours de conclusion).

2/ REGLEMENT

2.1 L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course, chaque texte prévalant sur le précédent en cas de litige.

- 2.2**
- Les règles de course de l'International Sailing Federation (ISAF) 2005/2008, dénommées ci-après RCV, sauf les règles modifiées en § 2.3.
 - Les règles de jauge des Monocoques Class'40
 - Les règles OSR catégorie 1 sauf celles qui sont amendées par les Règles de la jauge des monocoques class'40
 - La partie B des règles du RIPAM,
 - Le présent Avis de Course et ses avenants éventuels,
 - Les Instructions de course et leurs avenants éventuels.

2.3- Les RCV suivantes sont modifiées :

- Règles du Chapitre 2 (*quand les bateaux se rencontrent*) : s'appliquent au départ jusqu'à 30 milles de la ligne de départ puis à nouveau à l'arrivée à partir de 50 milles de la ligne d'arrivée, pour ces parties de course couvertes de jour. Entre ces deux points, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).
- Règle 35 (*Temps limite*) : modifiée au paragraphe 9.
- Règle 41 (*Aide extérieure*) modifiée au paragraphe 4
- Règle et 45 (*Mise à sec, Amarrage, Mouillage*) : modifiées au paragraphe 9
- Règle 44.1 (*Pénalités pour infraction au chapitre 2*) modifiée dans les I.C.
- Règle 47.1 (*Limitation de l'équipement*) : modifiée au paragraphe 9
- Règle 50.2 (*Tangons de spinnaker et de foc*) : ne s'applique pas.
- Règle 54 (*Etats avant et point d'amure des focs*) : ne s'applique pas.
- Règle 61 (*Exigences pour réclamer*) : modifiée dans les I.C.
- Règle 62 (*Réparation*) : modifiée dans les I.C.
- Règle 63 (*Instructions*) : modifiée dans les I.C.
- Règle 64 (*Instructions*) : modifiée dans les I.C.

2.4 Seuls les documents énumérés en 2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, le Directeur de Course et/ou le Président du Comité de Réclamation ont une valeur officielle.

2.5 - La langue officielle est le FRANÇAIS, et le texte faisant foi est le texte en français.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le parcours de l'épreuve se situe entre les Sables d'Olonne (France) et l'île de Madère (Portugal)

3.1 - 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne (France) / Madère (Portugal) 1110 milles

3.1/a - le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le dimanche 24 Juin 2007 à 12h02

3.1/b - les bateaux doivent être présents aux Sables d'Olonne à partir du lundi 18 juin 2007 à 13h30 locales, dans le bassin de Port Olona.

Tout bateau qui ne sera pas présent à cette date et qui ne pourra justifier d'un cas de force majeure, pourra être considéré comme faisant partie de la liste d'attente au niveau le plus loin.

3.1/c - Des pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- * 50 euros pour le premier jour de retard
- * 100 euros pour le deuxième jour de retard
- * 200 euros pour chaque jour suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

3.1/d - passé le jeudi 21 juin 2007 à 12h00 locales, les bateaux, les skippers et leurs équipages n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de la course.

3.1/f - le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du lundi 18 juin au vendredi 22 juin.

3.1/g - au plus tard le samedi 23 juin 2007 à 19h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

3.2 - 2^{ème} étape : Madère (Portugal) / Les Sables d'Olonne (France) 1110 milles

3.2/a - le départ de la 2^{ème} étape aura lieu le jeudi 5 juillet 2007 de Madère à 12h02.

3.2/b - L'arrivée aux Sables d'Olonne est prévue à partir du 12 juillet.

3.2/c - A l'arrivée de la 1^{ère} et de la 2^{ème} étape de la course, le Comité de Course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative ou soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Comité de Protestation. Un voilier non-conforme pourra être, à la discrétion du Comité de Protestation, pénalisé ou disqualifié.

4/ ADMISSION

4.1 - Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 25, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4.2 - La course se court en équipage **de minimum 2 et maximum 4 personnes**, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraîne la mise Hors Course du concurrent pour toute la durée de l'épreuve.
Le routage est interdit.

4.3 - La course est ouverte aux voiliers conformes à la jauge Class'40

4.4 - Chaque équipier doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition Club FFVoile valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical, et être en règle avec la Class'40. Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4.5 - Chaque skipper devra fournir à l'organisateur un carnet de jauge, un certificat de conformité pour le jeu de voiles et le mât du bateau ainsi que sa carte d'adhésion délivré par la class'40. Dans le cas d'un équipage en double pour la qualification à la Transat Jacques Vabre, les 2 membres de l'équipage doivent être adhérents à la Class40

4.6 - Chaque équipage devra fournir à l'organisateur une attestation de stage de survie ISAF. Au moins 30% de l'équipage, incluant le skipper, doivent avoir suivi un stage dans les 5 ans précédant la course,

4.7 - Un changement d'équipage peut avoir lieu à l'étape à condition que la liste d'équipage remplisse les mêmes exigences d'inscription que celui de la 1^{ère} étape, et qu'elle ait été inscrite avant le départ de la 1^{ère} étape. Le skipper devra être le même sur les 2 étapes

5/ INSCRIPTION

5.1 - Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon le document « modalités d'inscription à la course « Les Sables d'Olonne - Madère - Les Sables d'Olonne » joint en annexe.

5.2 - Après réception des 25 premières inscriptions **complètes**, les concurrents souhaitant s'inscrire seront placés en liste d'attente selon la procédure précisée en **5.1**.

5.3 - Les droits d'inscription sont fixés à 400 €uros TTC (frais de dossier non remboursables) encaissé dès réception + 800 €uros TTC, encaissé le 15 juin (Prévoir règlement en 2 chèques)
Les concurrents seront remboursés de 400 €uros après le départ de la 1^{ère} étape..

5.4 - En cas de désistement du compétiteur non signalé par courrier avant le 15 juin 2007, les droits d'inscription de 1200 €uros ne seront pas remboursés.

5.5 - L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription.

5.6 - La date limite d'inscription est fixée au 15 Juin 2007.

6/ PUBLICITE

6.1 - L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement ISAF tel que modifié par le règlement de publicité de la F.F.Voile.

6.2 - La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Class'40, le concurrent et l'Organisateur sera définie conjointement entre la class'40 et l'organisateur par un avenant ultérieur

6.3 - Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Class'40 et l'Organisateur. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le Comité de Course.

6.4 - Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course et des partenaires : collectivités et entreprises.

6.5 - Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée de la 2^{ème} étape aux Sables d'Olonne. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra être considéré par le Comité de Course comme abandon.

6.6 - A quai, la montée des flammes dans les états ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du lundi 18 juin jusqu'au départ de la course, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1^{ère} étape jusqu'au départ de la deuxième étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières seront appliquées en cas de non respect de cet article, à la discrétion du Comité de Protestation.

7/ UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, les compétiteurs autorisent automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Les Sables d'Olonne - Madère - Les Sables d'Olonne », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

8.1 - La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- . les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Comité de Protestation ou de toute autre instance - serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

- . la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- . toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que si il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8.2 - L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droit renoncent à toute juridiction

autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n° 3).

8.3 - quelques soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

8.4 - les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer. Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

8.5 - Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes à leurs équipiers et aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque skipper est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le vendredi 22 juin 2007.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8.6 - Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.

8.7 - Un compétiteur ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8.8 - Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n° 1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

8.9 - Tout concurrent qui s'inscrit à « Les Sables d'Olonne - Madère - Les Sables d'Olonne » en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point la jauge Class'40. Tout manquement à cette règle entraîne une rupture de contrat entre l'organisateur et le concurrent et peut entraîner l'exclusion de l'épreuve.

9/ TEMPS LIMITE

9.1. temps limite à l'escale

9.1/a - Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment après en avoir averti la direction de course. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués. Toutefois un voilier pourra utiliser son moteur uniquement quand il se trouve à moins de 1,5 mille d'un port, après en avoir

avertit le directeur de course, de plus il ne doit pas progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape. Un voilier peut être remorqué, dans la limite de 1,5 mille, ce remorquage ne doit pas le faire progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape.

9.1/b - le temps limite de tout voilier à l'escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, le concurrent sera mis Hors Course pour toute la durée de l'épreuve.

9.1/C - les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange, Sauf nouvelle(s) voile(s), pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Comité de Course.

9.2. temps limite à l'arrivée

Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification de la RCV 35).

Le temps limite pour tous les concurrents est de 60 heures après l'arrivée du premier concurrent. Au délai de ce jour, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Comité de Protestation est susceptible d'accorder à un voilier.

10/ CLASSEMENTS

10.1 - Il sera effectué un classement pour chaque étape La remise des prix de la première étape sera organisé sur l'île de Madère

10.2 - Le classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1^{ère} et 2^{ème} étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10.3 - Sera déclaré vainqueur le bateau ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 2^{ème} étape départagera les concurrents.

11/ COMMUNICATION

11.1 - Chaque bateau doit être équipé d'un système de téléphone par satellite type Iridium ou équivalent avec une antenne extérieure fixe.

11.2 - Chaque bateau doit être équipé d'une VHF fixe d'une puissance minimum de 25 Watts et d'une VHF portable.

11.3 - Chaque bateau doit être équipé d'une balise de détresse type « Sarsat - Cospas » émettant sur le 406 et le 121 MHz .

12/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera aux Sables d'Olonne le 15 Juillet
Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

13/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.
Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Renseignements :

Institut Sports Océan
1 promenade Kennedy
85100 Les Sables d'Olonne
Tel : 02 51 95 15 66 contact@institutportsocan.com